

CHAPITRE 9

QCM

Réponse unique

1. La SAS est une société :
c. hybride, en fonction des statuts.
2. À quelle condition les associés de la SAS ont-ils un droit à l'information ?
c. Ce droit n'existe que s'il est prévu par les statuts.
3. Quelle est la responsabilité du président de la SAS envers les tiers ?
c. La société est engagée par les actes du président, sauf si le tiers savait que l'acte était hors de l'objet social.
4. Quels sont les seuils pour la nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes dans une SAS à partir de mars 2024 ?
c. Un total de bilan de 5 000 000 €, chiffre d'affaires HT de 10 000 000 €, 50 salariés.
5. Qu'est-ce qu'une SASU ?
b. Une forme de SAS constituée par une seule personne, physique ou morale.

Plusieurs réponses possibles

6. Quels sont les avantages d'une SAS par rapport à d'autres formes de société ?
a. La grande flexibilité statutaire.
c. La possibilité d'un associé unique.
7. Quelles conditions doivent être respectées pour que le président de la SAS cumule son mandat avec un contrat de travail ?
a. Le travail effectif.
c. La dualité des fonctions.
8. Quels droits supplémentaires peuvent avoir les associés détenant au moins 5 % du capital social d'une SAS ?
a. Le droit de poser des questions écrites aux dirigeants deux fois par an.
c. Le droit de demander une expertise de gestion.
9. Quelles formalités doivent être remplies lors de la constitution d'une SAS ?
a. Le dépôt au greffe du tribunal de commerce.
b. La publication dans un SHAL.
d. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
10. Quelles sont les conséquences de la dissolution d'une SAS dont les fonds propres deviennent inférieurs à la moitié de son capital social ?
b. La société doit régulariser sa situation d'ici la fin du deuxième exercice.
c. La société dispose d'un délai supplémentaire de deux exercices pour régulariser.

Réponse à justifier

11. Pourquoi la SAS est-elle souvent considérée comme une structure idéale pour les start-up ?
a. Elle offre une grande flexibilité statutaire, permettant d'adapter les règles internes aux besoins de l'entreprise.

La SAS est une société que ses fondateurs peuvent façonner à leur image. Elle peut être une

société de capitaux ou de personnes, et permet une grande flexibilité.

12. Dans quels cas un commissaire aux comptes doit-il être nommé dans une SAS ?

- c. Si deux des trois seuils légaux sont dépassés à la clôture de l'exercice.

Depuis le 1^{er} mars 2024, les seuils applicables à la SAS sont de 5 000 000 € au total du bilan, 10 000 000 € de chiffre d'affaires et 50 salariés permanents en moyenne sur l'exercice.

13. Quels sont les principaux obstacles potentiels lors de la rédaction des statuts d'une SAS ?

- b. Le risque de conflits futurs si les droits et obligations des associés ne sont pas clairement définis.

La grande liberté de rédaction des statuts peut conduire à des erreurs ou des imprécisions pouvant entraîner des difficultés entre les associés.

14. Pourquoi une SASU pourrait-elle vouloir se transformer en SAS pluripersonnelle ?

- b. Pour accueillir de nouveaux investisseurs et lever des fonds supplémentaires.
- d. Pour bénéficier de l'apport de nouvelles compétences et idées par de nouveaux associés.

Une SASU peut vouloir se transformer en SAS pluripersonnelle pour ouvrir son capital à de nouveaux associés afin de lever des fonds, partager la gouvernance ou développer l'activité.

15. Quelles précautions doivent être prises lors de la cession d'actions dans une SAS ?

- a. S'assurer que les statuts n'imposent pas de restrictions, comme une clause d'agrément.
- c. Vérifier l'existence de clauses d'inaliénabilité et leur durée.

Lors de la cession d'actions dans une SAS, il faut vérifier les clauses statutaires (agrément, préemption), obtenir l'accord éventuel des associés et réaliser les formalités légales (cession écrite, mise à jour du registre des mouvements de titres).

Exercices

EXERCICE 1

Droit applicable

Le droit applicable est celui des SAS, qui offre une grande flexibilité dans l'organisation des pouvoirs du président. En principe, le président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom, dans la limite de l'objet social. Cependant, les statuts peuvent limiter ces pouvoirs vis-à-vis des associés, par exemple en exigeant une autorisation préalable pour certaines opérations. Ces limitations sont inopposables aux tiers, ce qui signifie que la société reste engagée par les actes du président, même s'il dépasse ses pouvoirs statutaires.

Application aux faits

Pour organiser les pouvoirs de Marie en tant que présidente de la SAS :

- Définition des pouvoirs : les statuts doivent clairement définir l'étendue des pouvoirs de Marie en tant que présidente, en précisant les actes qu'elle peut accomplir sans autorisation préalable.
- Limitations des pouvoirs : les associés peuvent insérer des clauses limitatives dans les statuts pour exiger une autorisation préalable des associés ou d'un organe spécifique pour certaines opérations sensibles, comme des emprunts importants ou des investissements significatifs.
- Mécanismes de contrôle : pour encadrer les pouvoirs de Marie, il est possible de mettre en place un conseil de surveillance ou un comité consultatif qui pourrait donner son avis sur certaines décisions importantes.
- Responsabilité du président : Marie doit être consciente que, même si elle dépasse ses pouvoirs statutaires, la société sera engagée à l'égard des tiers, mais elle pourrait engager sa responsabilité vis-à-vis des associés et de la société.

EXERCICE 2

Droit applicable

La loi prévoit que la dissolution peut être évitée si la société reconstitue ses fonds propres dans un délai de deux ans. En cas de perte de plus de la moitié du capital social, la société doit convoquer une assemblée générale dans les quatre mois pour décider soit de poursuivre l'activité en reconstituant les capitaux propres, soit de dissoudre la société. Depuis 2023, les sociétés bénéficient d'un délai de deux ans pour reconstituer leurs fonds propres ou diminuer leur capital à un niveau inférieur ou égal à 1 % de leur bilan, ou au minimum légal du capital social.

Application aux faits

Pour éviter la dissolution de la société Tech SAS :

- Reconstitution des fonds propres : Alice et Benoît peuvent envisager une augmentation de capital, des apports en numéraire ou non, ou la conversion de dettes en capital pour reconstituer les fonds propres.
- Réduction du capital social : ils peuvent également diminuer le capital social à un niveau inférieur ou égal à 1 % de leur bilan, ou au minimum légal du capital social, ce qui permettrait de rétablir l'équilibre entre le capital et les fonds propres.
- Consultation des associés : une assemblée générale doit être convoquée pour statuer sur la suite à donner. Les associés peuvent décider de poursuivre l'activité en reconstituant les capitaux propres ou de dissoudre la société si la situation est irréversible.

EXERCICE 3

Droit applicable

Le droit applicable est celui des SAS, qui permet aux statuts de prévoir des clauses d'exclusion. Ces clauses doivent être rédigées de manière claire, précise et transparente, en précisant les motifs d'exclusion, la procédure à suivre et les modalités de rachat des actions de l'associé exclu. La décision d'exclusion doit être prise par une décision collective des associés, dans les conditions prévues par les statuts, sans nécessiter l'unanimité depuis la loi de 2019.

Application aux faits

En l'espèce, la clause d'exclusion doit être fondée sur des motifs objectifs et précis, comme le non-respect grave des obligations contractuelles ou un comportement portant préjudice à l'image de la société. Dans ce cas, l'affaire médiatique impliquant Julien pourrait être considérée comme un motif valable si elle est bien documentée et justifie une atteinte grave à l'image de la société.

La clause prévoit que l'exclusion doit être approuvée par une majorité des deux tiers des voix des autres associés. Il est essentiel de respecter cette procédure pour que la décision soit valide.

Les statuts doivent préciser les modalités de rachat des actions de Julien si l'exclusion est approuvée. Cela inclut le mode de calcul du prix de rachat et les conditions de paiement.